

**SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

**CONTRATS DE TYPE 3 ET CONVENTIONS PARTENARIALES**

Réseaux	Transporteurs	Objet	Délib. n°	Avenants
002 – Vélizy	Keolis Vélizy	Extention de la ligne 32 jusqu'au campus HEC	2019/244	Avenant n°4 au CT3
007 – Mélibus	Transdev Vaux le Pénil Transdev St Fargeau Ponthierry	Développement de la partie nord du réseau afin d'accompagner le développement de quartiers structurants	2019/245	Avenant n°5 au CT3 Avenant n°3 à la CP
011 – Seapfa	Keolis CIF	Restructuration de la ligne T'Bus	2019/246	Avenant n°5 au CT3
013 – Parisis	Cars Lacroix	Renfort d'offre sur la ligne 3046	2019/247	Avenant n°4 au CT3
017 - Haute Vallée de Chevreuse	SAVAC	Renfort d'offre	2019/248	Avenant n°3 au CT3 CP initiale
019 - Entre Seine et Forêts	Transdev Les Rabauts	Renfort d'offre	2019/249	Avenant n°2 au CT3
023 - Plaine de Versailles	Cars Hourtoule	Evolution du PPI	2019/250	Avenant n°5 au CT3
023 - Plaine de Versailles	CSO	Renforts d'offre	2019/251	Avenant n°5 au CT3
026 - Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	Transdev Conflans Ste Honorine	Mise en place d'une navette expérimentale	2019/252	Avenant n°2 au CT3 Avenant n° 1 à la CP
030 – Pays Fertois	Marne et Morin	Renforts d'offre en ligne avec la ligne Express 62	2019/253	Avenant n°3 au CT3
060 - Seine Sénart Bus	Keolis Seine Sénart	Mise en place d'un TAD en soirée	2019/254	Avenant n°4 au CT3
063 - Perthes en Gatinais	Transdev St Fargeau Ponthierry	Renfort d'offre et mise en place d'un TAD zonal	2019/255	Avenant n°3 au CT3
064 - Sit'bus	N°4 Mobilité	Renforts d'offre en lien avec le réseau Sol'R	2019/256	Avenant n°5 au CT3
069 – Express 62	Marne et Morin	Renforts d'offre en ligne avec le réseau Pays Fertois	2019/257	Avenant n°2 au CT3
077 - Bassin de Milly-la-Forêt	Cars Bleus	Nouvelle desserte du lycée de CERNY en lien avec le réseau Etampois	2019/258	Avenant n°4 au CT3
080 – Etampois	CEAT	Nouvelle desserte du lycée de CERNY en lien avec le réseau de Milly la Forêt + conversion dépôt	2019/195	Avenant n°3 au CT3
087 - Sol'R	N°4 Mobilité	Renforts d'offre en lien avec le réseau Sit'Bus	2019/259	Avenant n°4 au CT3
091 - Scolaire Est Yvelines	Transdev Nanterre	Renforts d'offre	2019/260	Avenant n°3 au CT3
092 - Express A14-001	CTCOP	Renfort de l'offre estivale	2019/261	Avenant n°4 au CT3
104 – Centre Essonne	TICE	Renfort d'offre sur la ligne 407	2019/262	Avenant N°6 au CT3

**Séance du 02 juillet 2019**

**Délibération N° 2019/195**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU 080-010 Etampois**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/260 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev CEA Transports ;
- VU** la délibération n°2018/364 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev CEA Transports ;
- VU** les rapports généraux n°2019/194 à 198 et 200 et 244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Etampois ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev CEA Transports.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Valérie PÉCRESSE**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-195-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/244**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU VELIZY (003-002-004)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/026 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Keolis Vélizy ;
- VU** les délibérations n°2017/359 du 28 juin 2017 et n°2019/46 du 13 février 2019 approuvant les avenants n°2 et n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Vélizy
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Vélizy ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Vélizy.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-244-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/245**

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE  
RESEAU Mélibus (003-007-066)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/269 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- VU** les délibérations n°2017/669 du 03 octobre 2017 et n°2018/138, du 24 avril 2018 et n°2018/785 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros et les avenants n°1 et n°2 de la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°5 au contrat d'exploitation pour le réseau Mélibus ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'avenant n° 3 à la convention partenariale pour le réseau Mélibus que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 3** : Autorise le directeur général à signer l'avenant n°5 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros.

**ARTICLE 4** : Autorise le directeur général à signer l'avenant n° 3 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et les entreprises Transdev Ile de France Etablissement de Vaux-le-Pénil, Transdev Etablissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et Transdev Darche Gros.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**Séance du 2 Juillet 2019**

**Délibération n° 2019/246**

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3**

**RESEAU SEAPFA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/32 du 26 Janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis CIF ;
- VU** les délibérations n°2018/142 du 24 avril 2018, n°2018/345 du 11 juillet 2018 et n°2018/588 du 12 décembre 2018 du approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis CIF ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°5 pour le réseau SEAPFA ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis CIF.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**Séance du 2 Juillet 2019**

**Délibération n° 2019/247**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3**

**RESEAU Le Parisis**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/038 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** les délibérations n°2017/688 du 3 octobre 2017 et n°2018/510 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2 et n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Les Cars Lacroix ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Le Parisis ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Les Cars Lacroix.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture  
075-2019-078-2019-02-2019-247-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Séance du 2 Juillet 2019**

**Délibération n° 2019/248**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3**

**CONVENTION PARTENARIALE**

**RESEAU Haute Vallée de Chevreuse**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/46 du 26 Janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2018/18 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention partenariale pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°3 et ses annexes avec l'entreprise SAVAC.

**ARTICLE 4 :** Autorise le directeur général à signer la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 Juillet 2019**

**Délibération n° 2019/249**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3**

**RESEAU Entre Seine et Forêt**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/273 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

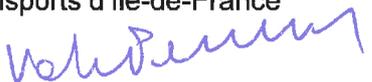
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Entre Seine et Forêt ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Montesson-les-Rabaux.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Valérie PÉCRESSE**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-249-DE\_1  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/250**

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU 023-027 – Plaine de Versailles**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2017/352 du 28 juin 2017, n°2017/838 du 13 décembre 2017 et n°2018/145 du 24 avril 2018 approuvant les avenants N°2, 3 et 4 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°5 pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars Hourtoule et STAVO.

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Valérie PÉCRESSÉ**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-250-DE1  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/251**

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU 023-015 PLAINE DE VERSAILLES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/246 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan et Transdev CSO ;
- VU** les délibérations n°2017/671 du 3 octobre 2017, n°2017/237 du 13 décembre 2017 et n°2019/48 du 13 février 2019 approuvant les avenants N°2, 3 et 4 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan et Transdev CSO ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°5 pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transdev Île-de-France établissements d'Ecquevilly et de Houdan, et Transdev CSO.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture  
075-28750078-26190702-2019-251-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/252**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE  
RESEAU Maisons-Laffitte – Le Mesnil le Roi**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/366 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans ;
- VU** la délibération n°2017/366 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Maisons-Laffitte – Le Mesnil le Roi ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le réseau Maisons-Laffitte – Le Mesnil le Roi ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans.

**ARTICLE 4 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/253**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU PAYS FERTOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/385 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** la délibération n°2017/699 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°3 pour le réseau Pays Fertois ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Marne et Morin.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/254**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU SEINE SENART BUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/054 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Sénart ;
- VU** les délibérations n°2017/843 du 13 décembre 2017 et n°2018/359 du 11 juillet 2018 approuvant les avenants n°2 et n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Sénart ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Seine Sénart Bus ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Seine Sénart.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/255**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE  
RESEAU Perthes en Gâtinais (003-063-063)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/383 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et l'entreprise Transdev établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry
- VU** la délibération n°2017/705 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenants n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry
- VU** la délibération n°2017/383 du 30 mai 2017 ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation pour le réseau de Perthes en Gâtinais ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention partenariale pour le réseau Perthes en Gâtinais ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Autorise le directeur général à signer l'avenant n°3 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Transdev établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry

**ARTICLE 4 :** Autorise le directeur général à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 02 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/256**

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION  
DE TYPE 3  
RESEAU Si't bus-Stigo**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/528 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise N4 Mobilités ;
- VU** les délibérations n°2017/673 du 3 octobre 2017, n°2017/845 du 13 décembre 2017 et n°2018/595 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants n°2, n°3 et n°4 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise N4 Mobilités ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

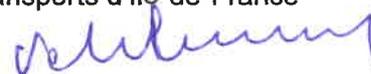
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°5 pour le réseau Si'tbus-Stigo ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise N4 Mobilités.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/257**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU Express 62**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/290 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 pour le réseau Express 62 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Marne et Morin.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/258**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU Bassin de Milly-la-Forêt**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/060 du 26/01/2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Bleus ;
- VU** les délibérations n°2017/362 du 28 juin 2017 et n°2018/363 du 11 juillet 2018 approuvant les avenants N°2 et N°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Bleus ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

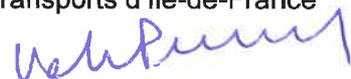
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Bassin de Milly-la-Forêt ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Cars Bleus.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-258-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/259**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU Sol'R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/263 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise les entreprises N°4 Mobilités, Darche Gros, et Autocars de Marne-la-Vallée ;
- VU** les délibérations n°2017/704 du 3 octobre 2017 et n°2018/598 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants N°2 et 3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises N°4 Mobilités, Darche Gros, et Autocars de Marne-la-Vallée ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

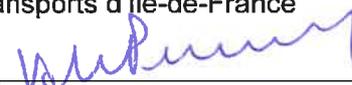
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Sol'R ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises N°4 Mobilités, Darche Gros, et Autocars de Marne-la-Vallée.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture  
07528750007201907259-2019-259-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/260**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU SCOLAIRE EST YVELINES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/377 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement Montesson la Boucle ;
- VU** la délibération n°2018/028 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°3 au contrat d'exploitation avec les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle pour le réseau Scolaire Est Yvelines ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant n°3 et ses annexes avec les entreprises Transdev Etablissement de Nanterre et Etablissement de Montesson la Boucle.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/261**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU EXPRESS A14-001 (092-244)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/271 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise CTCOP ;
- VU** les délibérations n°2018/150 du 24 avril 2018 et 2018/582 du 12 décembre 2018 approuvant les avenants N°2 et 3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise CTCOP ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°4 pour le réseau Express A14-001 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise CTCOP.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/262**

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU CENTRE ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/075 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** les délibérations n°2017/353 du 28 juin 2017, n°2017/853 du 13 décembre 2017, n°2018/153 du 11 avril 2018 et n°2018/371 du 11 juillet 2018 approuvant les avenants N°2, N°3, N°4 et N°5 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** le rapport général n°2019/244 à 262 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°6 pour le réseau Centre Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise TICE.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20190702-2019-262-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019